

renn, en même temps, que, dans le cas où M. de Hugel persisterait dans son refus, la députation ne se laissant point arrêter par le manque de cette formalité, fera remettre son *conclusion* aux ministres des puissances médiatrices, et se mettra en relation directe avec eux. Les subdélégués de Brandebourg, Saxe, Bavière, Westphalie, Hesse-Cassel et Mayence ont protesté contre la qualité de commissaire impérial, prise par M. de Hugel. On a de plus commencé, dans cette séance, à s'occuper des réclamations particulières.

Aujourd'hui il y a eu une nouvelle séance de la députation. M. d'Albini, ministre directeur de Mayence, a communiqué, à cette assemblée, le résultat des démarches dont elle l'a vu chargé auprès de M. Hugel. Il a déclaré n'avoir pu engager M. de Hugel à accéder au *conclusion* de la députation; toutefois il a fait espérer qu'il sera peut-être autorisé par sa cour à y adhérer.

Voici la note de M. Laforest à la députation.

« Le soussigné s'est empressé de transmettre à son gouvernement, le réscrip communiqué par M. le subdélégué de Bohême à la députation, dans la séance du 22 Août, et pareillement communiqué au soussigné le 23 du dit mois. Il est chargé de faire parvenir à la députation les observations suivantes:

« Le premier Consul a été vivement affecté de voir, que ses intentions, pour l'affermissement de la paix et la prospérité du corps Germanique, aient été méconnues.

« Puisqu'on lui reproche de n'avoir point répondu aux ouvertures faites par S. M. Impériale et royale, depuis la conclusion du traité de paix de Luneville, et d'avoir ainsi retardé pour l'Allemagne, cette intéressante portion de l'Europe, les avantages de la paix, il doit déclarer que les ouvertures qui, quoique confidentielles et secrètes, sont au jourd'hui rappelées publiquement par la cour de Vienne, bien loin d'être propres à procurer l'exécution de l'article VII du traité de Luneville, ne pouvoient tendre qu'à l'éloigner, en cela qu'au lieu d'indiquer les moyens de pourvoir à l'indemnisation de tant de princes seculiers qui avoient fait des pertes si considérables, elle n'avait pour but que de régler le dédommagement de l'archiduc Ferdinand, en y employant des domaines laïques et héréditaires.

« Les projets de la cour de Vienne tendoient à porter son territoire jusqu'au Lech, et auroient eu par conséquent pour effet de rayer la Bavière du nombre des puissances. La justice et la générosité qui sont toujours les premières écoutées dans le cœur du premier Consul, lui ont donc fait une loi d'oublier ce que l'électeur pouvoit avoir eu de torts envers la république, et de ne pas laisser périr un état affaibli, menacé, mais garanti cependant jusqu'ici par la politique des gouvernements intéressés au maintien d'un juste équilibre en Allemagne. Car si l'équilibre de l'Europe veut que l'Autriche soit grande et puissante, celui de l'Allemagne exige que la Bavière soit conservée intégrée et mise à couvert de tout envahissement ultérieur. Que deviendrait le corps germanique, si les principaux états qui le composent, voyoient leur indépendance à tout moment compromise? Et l'honneur même

de cette antique fédération ne souffriroit-il pas de l'affaiblissement d'un prince dont la main a si honorablement concouru à l'établissement et au maintien de la constitution germanique?

« Ce n'est donc pas à Paris que les insinuations de la cour de Vienne, sur les affaires d'Allemagne, ont pu être accueillies, et quoiqu'elle les ait renouvelées depuis à Petersbourg, elles n'ont pu y avoir un meilleur succès. L'âme grande et généreuse de l'Empereur Alexandre ne pouvoit lui permettre de négliger les intérêts de la Bavière, qui lui étoient également recommandés par les liens du sang et par tous les calculs d'une sage politique.

« N'ayant pu y réussir, ni à Petersbourg ni à Paris, la Cour de Vienne n'en poursuivoit pas moins à Munich l'exécution de ses projets, et ce fut la communication que fit l'électeur de ses inquiétudes aux Gouvernements de France et de Russie, qui contribua surtout à leur faire sentir la nécessité de réunir leur influence pour protéger les princes héréditaires, garantir l'exécution de l'article VII du traité de Luneville, et ne pas laisser tomber au dernier rang une maison des plus augustes naguères et des plus puissantes de l'Allemagne.

« Le soussigné est donc chargé de déclarer à la députation que les états héréditaires de S. A. électoral de Bavière, ainsi que les possessions qui lui sont destinées comme dédommagements et comme nécessaires au rétablissement de l'équilibre en Allemagne, se trouvent naturellement et indispensablement placés sous la protection des puissances médiatrices; que le premier consul personnellement ne souffrira pas que la place importante de Passau demeure aux mains de l'Autriche, ni qu'elle obtienne aucune partie du territoire que la Bavière possède à la rive droite de l'Inn; car il regarde qu'il n'y auroit point d'indépendance pour la Bavière, du moment où les troupes de l'Autriche seroient si voisines de sa capitale.

« Il reste au Soussigné à exprimer à la députation, le regret qu'éprouve le premier consul à divulguer des négociations, qui n'ont eu lieu que sous le sceau de la confiance, et dont le secret par conséquent auroit dû demeurer sacré, mais il y a été contraint par une juste représaille et par le prix qu'il attache à l'opinion et à l'estime du brave et loyal peuple Germanique.»

(Signé) LAFORET.

Voici la note du ministre de Russie:

Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de toutes les Russies près la Diète Germanique, a pris lecture d'une note, en date de ce jour, qui a été transmise à la députation extraordinaire de l'empire, au nom de la République Française, à la suite du réscrip communiqué par le subdélégué de Bohême, à la séance du 22 Août, et au soussigné, le 28 du même mois. Il ne peut, quant à présent, que se réserver au contenu de la note qu'il a fournie à la députation, le 29 Août, sans s'étendre sur les faits qui ont précédé et rendu nécessaire le concert entre la Russie et la France. Mais il doit répéter sa déclaration: que sa Majesté Impériale a consulté les sentiments de justice qui l'animent, et l'intérêt qu'elle prend au bonheur et à l'équilibre de l'Empire Germanique, en se concertant avec le premier Consul. S. M. I. ne peut donc que désirer l'exécution du plan soumis à la diète, et regarder spécialement les états héréditaires, et les impra-